

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL510

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

I.- À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« inscrit les représentants d'intérêts au répertoire numérique. Elle ».

II.- En conséquence, après le mot : « ligne, », rédiger ainsi la fin du même alinéa 16 : « un répertoire numérique des représentants d'intérêts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.